Commune de Villenoy

Seine-et-Marne



<u>Date de Convocation :</u> 27/02/2025

Date d'affichage: 10/03/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice: 27

Présents: 24

Votants: 26

Date de Publication:

10/03/2025

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etaient présent(e)s: Ms, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, NOEL Claude, RODRIGUES Aurore, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, JARDINIER Patrick, MERCIER Claude, TANKOUA Justin, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, LEITAO Pédro, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé, BEAUJEAN Gérard.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Ms, Mmes, GRIMAUD Pascal à

DEROY Hervé, KOZA Nadia à BEAUJEAN Gérard.

Absent: FIERRY-FRAILLON Julien

Patrick KRONENBITTER désigné comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Administration Générale:

13/2025: Modification des commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°01/2025 du Conseil municipal relative à la modification du règlement intérieur de séance ;

Vu les nouvelles dispositions législatives notamment l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de compositions des commissions municipales comme évoqué dans la liste jointe ;

Considérant les différents mouvements des membres du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 6 du règlement du Conseil municipal portant sur les commissions municipales ;

Considérant que la commune a atteint les 5 000 habitants et que par conséquent elle est tenue de créer une commission Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- ADOPTE la nouvelle composition des commissions municipales.

<u>14/2025</u>: Modification des organismes extérieurs et de leurs représentants délégués du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n°105/2021 du Conseil municipal du 09 décembre 2021 :

Vu la liste des organismes extérieurs et leurs représentants ;

Vu la liste des délégués du Conseil municipal dans les organismes extérieurs ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les changements sur la liste des organismes extérieurs et leurs représentants.

15/2025 : Mise en place d'une mutuelle communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29.

Vu la convention ci-annexée :

Considérant l'étude réalisée par la commune,

Considérant la volonté de la commune de Villenoy de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de Mut'Com;

Après avoir entendu l'exposé de Caroline DANIEL et en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la mise en place d'une mutuelle communale à Villenoy avec l'organisme Mut'Com selon les conditions et modalités prévues dans la convention ci-annexée;

Finances Locales:

16/2025 : Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Vu la loi n°82-231 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

 \pmb{Vu} l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

Entendu le Rapport d'Orientations Budgétaires concernant les orientations générales du budget 2025, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 4 VOIX contre et 22 voix POUR, décide :

- **DE CONSTATER** la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025
- D'APPROUVER les orientations budgétaires 2025

Enfance:

17/2025 : Modification du règlement intérieur du service Enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du service Enfance actuellement en vigueur ;

Vu la nécessité d'adapter ce règlement aux nouvelles dispositions tarifaires et aux demandes des usagers et services compétents ;

Considérant que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage en mairie,

Considérant que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires à sa mise en application ;

Après l'exposé d4Anouke JULIENNE et en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les modifications du règlement intérieur du service Enfance ci-joint.

<u>Urbanisme</u>:

18/2025 : Modification de tarification de l'occupation du domaine public.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°37/2021 du 19 mai 2021,

Vu le tableau ci-joint,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des occupants du domaine public et le tarif de la redevance ;

Entendu l'exposé de Guyslaine SILVA et après en avoir délibéré à l'Unanimité le Conseil Municipal :

- **FIXE** les redevances d'occupation du domaine public de la façon suivante :

(Annexe à la délibération n° 18/2025)

DENOMINATION	Unité de tarification	Montant €
Cirque	jour	40 €
Manèges	jour	30 €
Structure gonflable	jour	30 €
Expositions-vente (véhicules)	jour	100 €

Manifestation organisée par une association de Villenoy ayant un caractère d'intérêt général		Exonération
Distributeur Automatique de Billets		Exonération
Pose d'échafaudage fixe ou volant, barrière, palissade	jour	2€/ml
Installation de bungalows de chantier (Base de vie)	mois	100 €
Bulle de vente	mois	600 €
Bornes de recharge électriques	an	50 € /m²
Forfait benne	jour	10 €
Redevance enlèvements + nettoyage déchets, gravas, encombrants		600 € / m3
Marché points de ventes avec installation durable destiné à la vente de produits alimentaires ou non alimentaires	1	0.30 €/ ml
Installation de matériaux ou matériels de travaux	jour	20 €
Camions de déménagement >3,5 T	jour	90 €
Etalage commerciaux liés aux commerces sédentaires (portants/présentoirs/ rôtisserie)	an	15 € /m²
Terrasses découvertes et toute installation de caractéristique identique	an	15 € /m²
Stationnement de véhicules commerciaux ou lié à l'activité professionnelle >20 m2	jour	90 €
à l'activité professionnelle <20 m2	jour	50 €
Neutralisation de places de stationnement ou sortie de chantier / livraison	jour	20 € / place
Chevalet publicitaire - hauteur maxi 1,5m, 1 m2 au sol maxi	an	500 €
Laverie automatique	an	3 000 €
Foodtrucks (Occupation régulière)	jour	11 € avec électricité
	jour	7.5 € sans électricité
Foodtrucks (Occupation exceptionnelle)	jour	100 €
Kiosque à pizzas	an	5 000 €
Marché de Noël (mise à disposition d'un chalet)	jour	30 €
Brocante		5 € / ml pour les Villenoyens 6 € / ml pour les extérieurs

Ressources Humaines:

19/2025 : Autorisation d'attribution de véhicule avec remisage à domicile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, et L 2123-18-1-1;

Vu la loi n° 90-10670 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service

Vu la proposition de règlement et de formulaire ci-joints ;

Considérant que le principe du remisage à domicile doit être autorisé préalablement et annuellement par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que la commune de Villenoy dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules municipaux :

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie ;

Considérant la liste des agents concernés par cette délibération :

La Directrice Générale des Services

La Directrice Finances

La Directrice Ressources Humaines

Le Directeur du Centre Social et Culturel

La Directrice des Affaires Culturelles

La Directrice Petite Enfance / Enfance

Le Directeur des Services Techniques

La Responsable Urbanisme

La Responsable du CCAS

La Police Municipale

Les Agents en astreinte

Les agents ou élus en mission ponctuelle

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à 2 VOIX contre, 4 ABSTENTIONS ET 20 voix POUR, e Conseil municipal :

- -APROUVE la liste des personnes ci-dessus pouvant prétendre à ces autorisations ;
- -AUTORISE l'attribution d'un véhicule de service à un agent et éventuellement son remisage à domicile ;
- APPROUVE les conditions d'après le règlement d'utilisation et le formulaire d'accréditation ci-joints.

<u>20/2025</u>: Adhésion à la convention de participation en prévoyance, souscrite par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique.

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,

Vu la délibération 54/2024 du 18 septembre 2024, instaurant une participation au financement des contrats labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance,

Vu la délibération 12/2025 du 12 février 2025, portant adhésion à la convention de participation en prévoyance, souscrite par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2025,

Considérant le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 autorise la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et que cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Considérant que les caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance » suivantes sont conformes au décrets n°2022-581 :

Garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net

Garantie « invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Considérant les deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-dessous :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Formule : Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net + 90% RI net + 90% du traitement net de référence

Considérant que l'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Considérant que l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT,

Considérant que le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent,

Considérant que l'aide financière mensuelle obligatoire à compter du 1er janvier 2025 est fixée par décret à hauteur de 7€/mois/agent,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal :

- ANNULE la délibération 12/2025 du 12 février 2025.
- ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1^{er} avril 2025.
- DIT que le contrat souscrit aura un caractère facultatif.
- **SELECTIONNE** pour l'ensemble des agents :
 - Le niveau de prestation 2
- DIT que le montant mensuel de participation est fixé à 7 € par agent à compter du 1^{er} avril 2025 et sera accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- PRECISE que les crédits nécessaires au versement de cette participation seront inscrits au budget 2025 et suivants et au chapitre prévu à cet effet.

A Villenoy, le 10 mars 2025

Emmanuel HUDE

Maire de Villenov

Patrick KRONENBITTER,

eme Admint, Secrétaire de séance

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.